
Commission des affaires européennes

**CONCLUSIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES
EUROPENNE SUR LA CONSULTATION DE LA
COMMISSION EUROPENNE RELATIVE À LA SÉCURITÉ
DES PATIENTS ET À LA QUALITÉ DES SOINS**

« La Commission des affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu la consultation publique de la Commission européenne relative à la sécurité des patients et à la qualité des soins,

Vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la recommandation du Conseil du 9 juin 2009 relative à la sécurité des patients, y compris la prévention des infections associées aux soins et la lutte contre celles-ci (2009/C 151/01),

Vu le programme national pour la sécurité des patients 2013-2017,

1. Se félicite que la Commission européenne se soit emparée de la problématique de la sécurité des patients et de la qualité des soins et ait lancé une consultation publique à ce sujet ;

2. Rappelle que l'organisation des soins doit rester une compétence nationale ;

3. Souligne que la sécurité des patients est une priorité de la politique de santé publique en France depuis vingt ans ;

4. Souligne que la recommandation du Conseil de 2009 relative à la sécurité des soins a été entièrement mise en œuvre en France, notamment grâce au Programme national de sécurité des patients, qui développe tous les aspects de cette recommandation ;

5. Considère que la recommandation du Conseil de 2009 relative à la sécurité des soins est satisfaisante, et qu'il est préférable d'approfondir son application avant de se fixer de nouveaux objectifs ;

6. Estime que l'Union européenne pourrait utilement élargir son action à la qualité des soins, notion intrinsèquement liée à la sécurité des soins, à condition :

a) que les États membres s'accordent sur une définition de la qualité des soins ;

b) que soit prise en compte la diversité des systèmes d'offres de soins dans l'Union européenne ;

7. Suggère que la sécurité des soins de ville et dans le secteur médico-social soit mieux prise en compte au niveau de l'Union européenne :

a) en développant des indicateurs spécifiques ;

b) en mettant en place des échanges de bonnes pratiques dédiés à ces domaines ;

c) en prenant mieux en compte les patients les plus vulnérables, en particulier les personnes âgées ;

8. Souhaite que l'Union européenne soutienne de manière plus visible la recherche sur la sécurité des soins.